

**VILLE
DE
LUDRES**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur William LOMBARD, maire.

Etaient présents : Mme MERCIER - M. DUSSAULX - Mme RAÏK - M. NOEL - Mmes GUERBER - BERNIER - M. GARRIGUES - Mme LIIRI - M. PICARD - Mme CORGIATTI - M. KREMER - Mme GERARDIN - M. PECHINE - Mme HINZELIN - M. VIGNOT - Mme LAVAL - M. FREVILLE - Mme BOULAHJAR - M. POIRSON - Mmes RAOUL - NAEGELLEN-LINEL - - Mme MUNTZ - M. ORIOL - Mme NOIZETTE.

Avaient donné pouvoir : M. GOIRAND à M. NOEL - M. CORBIER à M. DUSSAULX - M. MAZAUD à Mme MUNTZ.

Etait absent : M. MARCHAL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Avant de démarrer le Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des personnes présentes d'observer une minute de silence en hommage à M. Raymond STEMPEL, ancien agent de la commune de Ludres, parti ce weekend à l'âge de 71 ans. Il était fonctionnaire et avait travaillé sous les ordres de Charles CHONE puis de Pierre BOILEAU. Il avait pris sa retraite en 2020.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35.

Mme Sandrine LAVAL a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, consignées dans le registre tenu à leur disposition et dont la liste a été envoyée avec l'ordre du jour du présent conseil et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 29 juin 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibérations prises lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2026 :

- Délibération n°01 : Approbation du rapport de gestion 2025 SPL XDemat
Rapporteur : M. LOMBARD
- Délibération n°02 : Rapport d'activité 2025 de la Métropole du Grand Nancy
Rapporteur : Mme MERCIER
- Délibération n°03 : Rapport annuel 2025 du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
Rapporteur : Mme MERCIER
- Délibération n°04 : Rapport annuel 2025 du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
Rapporteur : Mme MERCIER
- Délibération n°05 : Compte-rendu CA et AG de la Mission Locale du Grand Nancy
Rapporteur : Mme CORGIATTI
- Délibération n°06 : Compte-rendu CA et AG de la Maison de l'emploi du Grand Nancy
Rapporteur : Mme CORGIATTI
- Délibération n°07 : Modification du tableau des emplois
Rapporteur : Mme MERCIER
- Délibération n°08 : Désaffectation et déclassement du domaine public des locaux communaux du 860 avenue du Bon Curé
Rapporteur : M. DUSSAULX
- Délibération n°09 : Convention de mandat de facturation du bois avec l'ONF
Rapporteur : M. DUSSAULX
- Délibération n°10 : Cession d'une emprise communale - rue de Fontenelle
Rapporteur : M. DUSSAULX
- Délibération n°11 : Convention de servitudes avec ENEDIS - bornes IRVE parking Chaudeau
Rapporteur : M. NOEL
- Délibération n°12 : Convention de servitudes avec ENEDIS - bornes IRVE parking place Ferro
Rapporteur : M. NOEL
- Délibération n°13 : Avis - Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032
Rapporteur : M. LOMBARD
- Délibération n°14 : Renouvellement de la convention de mutualisation des polices municipales de Houdemont et Ludres
Rapporteur : M. LOMBARD

- Délibération n°15 : Désherbage des collections de la Médiathèque
Rapporteur : Mme BERNIER

- Délibération n°16 : Subvention exceptionnelle - Fédération nationale de la
protection civile suite aux incendies de cet été
Rapporteur : Mme LIIRI

- Délibération n°17 : Subvention exceptionnelle - Association Symphonie Soutien
aux cancers féminins
Rapporteur : Mme LIIRI

- Délibération n°18 : Subvention exceptionnelle - Centre Brassens 60^e anniversaire
Rapporteur : Mme LIIRI

- Délibération n°19 : Subvention exceptionnelle - COSPCL - tournoi de football
Rapporteur : Mme LIIRI

- Délibération n°20 : Subvention exceptionnelle - Amicale Ludres Boules - tournoi
pétanque avec la commune jumelle Fürth-Im-Wald
Rapporteur : Mme LIIRI

- Délibération n°21 : Budget Général - Budget Supplémentaire 2026
Rapporteur : Mme LIIRI

- Délibération n°22 : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Rapporteur : Mme LIIRI

- Délibération n°23 : Assurances - Règlement d'un sinistre
Rapporteur : Mme LIIRI

- Délibération n°24 : Salles communales - Annulation d'une location
Rapporteur : Mme LIIRI

- Délibération n°25 : intégration de biens dans l'inventaire communal
Rapporteur : Mme LIIRI

DÉLIBÉRATION N°01 - SPL XDEMAT - ACCEPTATION DU RAPPORT DE GESTION 2025

Rapporteur : M. William LOMBARD

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 31 janvier 2022 concernant l'adhésion de la Ville de Ludres à la SPL XDémat,

Le Conseil d'Administration de la SPL XDémat a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2025, et donc l'activité de la

société publique locale au cours de l'année 2025, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin 2026, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes, qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la SPL XDémat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs de la société publique locale (SPL).

Le rapport de gestion fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaire toujours croissant 3 387 (3 340 en 2024),
- Un chiffre d'affaire de 1 494 889 € HT,
- Un résultat de 242 359 €, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020. Ce résultat s'explique par :
 - o la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire,
 - o la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements,
 - o la rémunération plus conséquente de placements bancaires,
 - o la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale,
 - o la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- Porter à 85 ans l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué, etc.) ;
- Confier au même élu la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital).

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable lors de sa séance du 18 septembre 2026.

Intervention de Mme Angélique NOIZETTE (Groupe Vivons Ludres) : Nous avons pris connaissance du rapport de gestion et nous notons avec satisfaction les indicateurs positifs. Notre position est globalement favorable à l'approbation de ce rapport. Cependant, nous souhaitons soulever une question sur l'une des modifications statutaires adoptées en assemblée générale : la décision de porter à 85 ans l'âge maximum d'exercice des fonctions

dirigeantes. Nous ne remettons pas en cause la compétence ou la valeur des personnes concernées, mais cette décision interpelle. Dans un contexte où on parle beaucoup de renouvellement, de transition et d'implication des plus jeunes dans la vie publique et dans la gouvernance de nos structures, relever ce plafond à 85 ans envoie un signal qui mérite d'être questionné. Y a-t-il une réelle difficulté à identifier des profils capables d'assumer ces responsabilités ? Notre groupe émet donc un avis favorable pour le rapport de gestion 2025 à l'exception de l'extension d'âge à 85 ans maximum pour l'exercice des fonctions dirigeantes.

Intervention de Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Je n'ai pas la réponse en effet sur le relèvement de cet âge. Mais ce qui est surtout à relever dans ce rapport, c'est la bonne garantie financière de la société SPL XDémat, la qualité des outils qu'ils mettent à disposition pour les départements, les communes et les communautés de communes, ce qui est important dans notre organisation et dans notre façon de travailler.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration de la SPL XDémat figurant en annexe de la présente délibération,
- de prendre acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION N°02 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Rapporteur : Mme Sophie MERCIER

La loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité (article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'obligation formelle de rendre compte de leur activité aux communes membres chaque année.

Ainsi, suite à l'élaboration et à la réception du rapport d'activité 2025 de la Métropole du Grand Nancy, celui-ci vous est aujourd'hui communiqué.

Ce rapport comporte plusieurs chapitres :

1. La Métropole du Grand Nancy
2. Une Métropole qui se transforme
3. Une Métropole attractive
4. Une Métropole de proximité
5. Une Métropole solidaire
6. Ressources.

Ce rapport a été communiqué lors de la séance du Conseil métropolitain du 18 juin 2026.

Il devra être mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport d'activité 2025 de la Métropole du Grand Nancy.

DÉLIBÉRATION N°03 : RAPPORT ANNUEL 2025 DU GRAND NANCY SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Rapporteur : Mme Sophie MERCIER

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 précisent que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Présenté au Conseil Métropolitain du 18 juin 2026, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres de la Métropole du Grand Nancy à leur conseil municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Ainsi, ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers destinés à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, présenté par la Métropole du Grand Nancy pour l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION N°04 : RAPPORT ANNUEL 2025 DU GRAND NANCY SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Sophie MERCIER

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Présenté au Conseil Métropolitain du 18 juin 2026, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres de la Métropole du Grand Nancy à leur conseil municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Ainsi, ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers destinés à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, présenté par la Métropole du Grand Nancy pour l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION N°05 : COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA MISSION LOCALE DU GRAND NANCY

Rapporteur : Mme Adeline CORGIATTI

Vu la délibération n°87/09-4 du Conseil municipal du 21 septembre 1987 d'adhésion à la Mission Locale pour l'emploi de Nancy,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale du Grand Nancy,

La Mission Locale du Grand Nancy se définit comme un lieu institutionnel où s'élaborent les politiques, les actions et les moyens en faveur des jeunes en difficulté. Elle se donne comme objectif de lutter contre les discriminations de toute nature pouvant concerner les jeunes de sa zone d'activité (ville de Nancy et villes adhérentes).

La ville de Ludres est adhérente de la Mission Locale du Grand Nancy et il convient de souligner que la ville a choisi de bénéficier, en plus des services de cet organisme, de la mise à disposition d'une conseillère de la Mission Locale en mairie les mardis matins, afin d'assister les jeunes ludréens au plus près du terrain.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Grand Nancy ont eu lieu le 30 juin 2026.

Un compte-rendu de ces deux réunions est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte du compte-rendu du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la Mission Locale du Grand Nancy.

DÉLIBÉRATION N°06 : COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND NANCY

Rapporteur : Mme Adeline CORGIATTI

La Maison de l'Emploi du Grand Nancy est une association qui a pour objet :

- de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi,
- de conduire des actions d'observation du territoire,
- d'exercer des actions en matière de prévision de main d'œuvre et de reconversion des territoires,
- d'exercer des actions de développement de l'emploi et de création d'activités,
- de réduire les freins à l'emploi par le biais des actions inscrites dans le Plan Local d'Insertion par l'Economie (PLIE), le plan urbain de cohésion sociale et le plan de lutte contre les discriminations,
- de participer à l'accueil, l'information et l'orientation des personnes en recherche d'emploi.

La ville de Ludres est membre constitutif de cette association, à sa demande.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy ont eu lieu le 30 juin 2026.

Un compte-rendu de ces deux réunions est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte du compte-rendu du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy.

Intervention de Monsieur le Maire : Merci Adeline. Première intervention au Conseil municipal, félicitations ! Il y a une véritable connaissance du sujet et des projets, ce qui rend beaucoup plus fluide la présentation. La Mission Locale du Grand Nancy doit viser une réflexion sur un équilibre financier, parce que les communes ne pourront pas augmenter indéfiniment leur cotisation. Certaines sont en train de se poser la question de continuer à rester dans le dispositif, et ce ne sont pas des moindres en termes de nombre d'habitants. Si de grosses communes commencent à en sortir, il ne faudra pas compenser avec une hausse de la cotisation. Concernant la Maison de l'Emploi, elle a de meilleurs résultats financiers mais il faut quand même faire attention à cette vie sous perfusion européenne de fonds et de subventions qui arrivent de plus en plus tard, et qui, à mon sens, oblige à faire des contorsions de chiffres, qui un jour n'arriveront plus à être bougés. Merci beaucoup Adeline.

DÉLIBÉRATION N°07 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme Sophie MERCIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes, et son article L. 332-8 2°),

La ville de Ludres a recruté depuis le 1^{er} octobre 2024 un apprenti aux services techniques, aux Espaces Verts et sa formation se finit le 30 septembre 2026.

Pour des besoins de service et suite au départ d'un agent à la retraite, il est proposé de le recruter sur un poste d'adjoint technique.

Il convient donc de créer l'emploi correspondant et supprimer celui d'origine, les grades ne correspondant pas :

Création :

Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes créés	Date de création	Service
Adjoint technique	1 temps complet 35h	01/10/2026	Services Techniques Espaces Verts

Suppression :

Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes créés	Date de suppression	Service
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 temps complet 35h	01/10/2026	Services Techniques Bâtiment

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable lors de sa séance du 24 juin 2026.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable lors de sa séance du 18 septembre 2026.

Intervention de Mme Sophie MERCIER : Je me permets d'ajouter que c'est une belle réussite d'avoir un apprenti qui va poursuivre sa route dans nos services. Quelqu'un fait valoir ses droits mérités à la retraite et est remplacé par un jeune qui a été formé chez nous, c'est une belle chose pour tout le monde.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création et la suppression des emplois visés à la date indiquée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 et aux suivants.

DÉLIBÉRATION N°08 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DES LOCAUX COMMUNAUX SIS 860 AVENUE DU BON CURÉ

Rapporteur : Xavier DUSSAULX

La commune est propriétaire d'un bâtiment situé au 860 avenue du Bon Curé, cadastré section AM n°554. Ce bâtiment accueillait les bureaux de la Police Nationale. Cependant, depuis le 31 décembre 2025, date de résiliation du bail à la demande de l'Etat, les locaux sont vides. Le bâtiment a donc totalement et matériellement perdu son affectation à un service public ou à l'usage direct du public, caractérisant ainsi sa désaffectation effective.

Par ailleurs, il est prévu d'aménager les locaux en pôle médical afin d'accueillir quatre professionnels de santé. Le bâtiment fera également l'objet d'une rénovation énergétique. Et le projet s'intégrera dans la continuité de la rénovation du bâtiment mitoyen géré par le bailleur social Meurthe & Moselle Habitat (MMH).

Aussi, au vu de l'ensemble des éléments et conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil Municipal doit décider de procéder à la désaffectation du bâtiment, puis de prononcer son déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la location des locaux concernés.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine a rendu un avis favorable lors de sa séance du 15 septembre 2026.

Intervention de Monsieur le Maire : Cette désaffectation va nous permettre de réorganiser les locaux et de pouvoir les louer, et retrouver un loyer sur ce bâtiment. La police était venue nous voir en 2025 pour nous signifier qu'ils devaient faire des économies eux aussi. Le bureau de Ludres, ayant une moindre fréquentation, était une première cible d'économie qu'ils souhaitaient mettre en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation matérielle et effective du bâtiment communal situé 860 avenue du Bon Curé, cadastré section AM n°554 ;

- de prononcer le déclassement dudit immeuble du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces affaires, y compris le bail ou les baux et leurs avenants.

DÉLIBÉRATION N°09 : CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION DES BOIS AVEC L'ONF

Rapporteur : Xavier DUSSAULX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

La commune est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier (parcelles forestières 1 et 2). Il s'agit d'emprise des parcelles cadastrales A1 et A2 pour une surface de 16,46 ha.

La commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts (ONF). Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures. Cependant, à compter du 1^{er} septembre 2026, elles doivent obligatoirement être télétransmises.

Pour les ventes réalisées, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

Aussi, pour simplifier la gestion communale et pour assurer l'émission de factures dans des conditions sécurisées, il est proposé de confier à l'ONF un mandat pour la facturation des opérations, d'autant que cette mission est assurée à titre gracieux.

Il est à noter que la commune restera compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions et que l'encaissement et le recouvrement relèvent du comptable public.

La commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 15 septembre 2026.

Intervention de Monsieur le Maire : Il est bon d'utiliser les services de l'ONF qui ont cette compétence sur les parcellaires de forêt. Comme nous devons redensifier nos 16 ha, ma foi, autant utiliser ses compétences qui sauront nous apporter des conseils sur les essences à planter et analyser la production future, que nous ne verrons peut-être pas, mais nous l'espérons.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tout avenant ou tout document nécessaire à son exécution.

Intervention de M. Jean-Pierre ORIOL (Groupe Vivons Ludres) : Dans les années 80 ,la ville de Ludres avait souscrit une assurance spéciale pour le bois. L'a-t-on toujours ou a-t-elle été supprimée ?

Intervention M. Xavier DUSSAULX : L'assurance sur le bois ?

Intervention de M. Jean-Pierre ORIOL (Groupe Vivons Ludres): Sur l'ensemble du périmètre oui. Avec la tempête et les orages qu'il y a eu en 1999, nous étions bien contents de l'avoir.

Intervention de M. Xavier DUSSAULX : Je ne sais pas du tout. Je ne l'ai pas en tête mais je vais me renseigner et vous dirai la prochaine fois. Le bois qui est issu du régime spécifique, du régime forestier est en très faible quantité sur Ludres. Tout le reste, c'est du bois libre. Donc je regarderai.

DÉLIBÉRATION N°10 : CESSIION DES PARCELLES AN 281 ET AN 282 - RUE DE FONTENELLE

Rapporteur : Xavier DUSSAULX

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1,

Mme et M. LEMIERE, sis 182 rue de Fontenelle, ainsi que Mme et M. LANTZ, sis 162 rue de Fontenelle, ont sollicité l'acquisition de l'espace vert jouxtant leurs propriétés. Ils se sont mis d'accord sur la répartition des surfaces.

En vue de la cession, ils ont fait procéder, à leurs frais, à un plan de division et d'arpentage par le géomètre de leur choix Romain CORBIER.

Les caractéristiques des parcelles cédées, issues du domaine public, sont les suivantes :

- Espace vert intégré dans le domaine public suite à l'achèvement du lotissement « les Hameaux de Fontenelle ». A noter que la ZAC de Fontenelle n'est pas clôturée.
- Situées en zone U (constructible) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Situées en zone d'aléa de mouvements de terrain nul à faible et en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles fort
- Présence d'un tréfonds (éclairage public) en bordure de la parcelle AN 282 cédée à Mme et M. LEMIERE.

Considérant l'avis du Domaine en date du 7 avril 2026 qui retient une valeur unitaire de 25€/m², il est proposé de fixer le prix de vente :

- à 1975 € hors droits et taxes pour la parcelle AN 282 de 79 m² à Mme et M. LEMIERE
- à 1625 € hors droits et taxes pour la parcelle AN 281 de 65 m² à Mme et M. LANTZ.

Au vu de l'ensemble des éléments, le Conseil Municipal doit décider de procéder à la désaffectation des parcelles, puis de prononcer leur déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la vente des terrains concernés.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine a rendu un avis favorable lors de sa séance du 15 septembre 2026.

M. Romain CORBIER étant géomètre dans cette affaire, ayant donné procuration à M. Xavier DUSSAULX, ne prend pas part au vote.

Intervention de Monsieur le Maire : Opération qui permet de ne plus entretenir et qui ravit les deux voisins.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater et de prononcer la désaffectation des parcelles AN 281 et AN 282 visées dans le plan joint à la présente délibération ;
- de décider du déclassement de ces parcelles du domaine public communal et de l'intégrer dans son domaine privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession :
 - de la parcelle AN 282 de 79 m² à Mme Annie LEMIERE née RICOUART et M. Pascal LEMIERE, sis 182 rue de Fontenelle 54710 LUDRES pour 1975 € hors droits et taxes
 - de la parcelle AN 281 de 65 m² à Mme Elisabeth LANTZ née MASSON et M. Thierry LANTZ, sis 162 rue de Fontenelle 54710 LUDRES à 1625 € hors droits et taxes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces affaires ;
- de désigner Maître Gauthier, notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ; les frais qui leurs sont liés resteront à la charge des acquéreurs.

Les recettes seront prévues au budget 2027.

DÉLIBÉRATION N°11 : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AVEC ENEDIS - ALIMENTATION BORNES DE RECHARGE IRVE PARKING ESPACE CHAUDEAU

Rapporteur : Rémi NOEL

Vu les articles L. 1311-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

ENEDIS, par l'intermédiaire de la société SEES, présente une demande de servitudes pour ouvrages souterrains afin de permettre la pose d'un réseau basse tension pour l'alimentation de bornes de recharge de véhicule électrique (IRVE) avenue Charles Choné, sur le parking de l'espace Chaudeau. Cette pose d'IRVE revêt un caractère d'utilité publique.

ENEDIS a pour cela besoin d'établir une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur de 67 m, ainsi que des bornes de repérage si besoin.

ENEDIS sollicite donc une servitude de passage réelle et perpétuelle en tréfonds, portant sur les parcelles n° AI 0810 et AI 0812, lieu-dit Chaudeau, avenue Charles Choné, selon le plan joint à la présente délibération.

La convention détaillant les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est jointe à la présente délibération.

Il est précisé que la société ENEDIS s'engage à verser une indemnité de 70 € à la Ville à titre d'indemnité forfaitaire unique et définitive.

La convention est prévue pour la durée de vie des ouvrages.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine a rendu un avis favorable lors de sa séance du 15 septembre 2026.

Intervention de Monsieur le Maire : Voilà un équipement métropolitain que nous attendions un petit peu tous, surtout les gens qui ont des véhicules électriques. Une borne sur le parking de Chaudeau, la suivante, M. NOEL en parlera juste après, place Ferri, et puis il y a encore d'autres programmes de prévu, de façon à avoir un réseau - on ne va pas dire important, nous ne serons jamais une station d'autoroute de bornes électriques - mais les utilisateurs pourront effectivement éviter de se déplacer et se recharger sur Ludres, s'ils ne sont pas équipés de bornes à la maison.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution d'une servitude de passage pour ouvrages souterrains au profit de la société ENEDIS sur les parcelles n° AI 0810 et AI 0812 ;
- d'approuver les termes de la convention de servitudes au profit de la société ENEDIS, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout autre acte nécessaire à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°12 : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AVEC ENEDIS - ALIMENTATION BORNES DE RECHARGE IRVE PARKING PLACE FERRI

Rapporteur : Rémi NOEL

Vu les articles L. 1311-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

ENEDIS, par l'intermédiaire de la société SEES, présente une demande de servitudes pour ouvrages souterrains afin de permettre la pose d'un réseau basse tension pour l'alimentation de bornes de recharge de véhicule électrique (IRVE) sur le parking de la place Ferri de Ludre. Cette pose d'IRVE revêt un caractère d'utilité publique.

ENEDIS a pour cela besoin d'établir une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur de 30 m, ainsi que des bornes de repérage si besoin et un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

ENEDIS sollicite donc une servitude de passage réelle et perpétuelle en tréfonds, portant sur les parcelles n° AB 0452 et AB 0619, lieu-dit Le Village, et n° AB 0356, lieu-dit de Secours, selon le plan joint à la présente délibération.

La convention détaillant les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est jointe à la présente délibération.

Il est précisé que la société ENEDIS s'engage à verser une indemnité de 60 € à la Ville à titre d'indemnité forfaitaire unique et définitive.

La convention est prévue pour la durée de vie des ouvrages.

La commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine a rendu un avis favorable lors de sa séance du 15 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution d'une servitude de passage pour ouvrages souterrains au profit de la société ENEDIS sur les parcelles n° AB 0452, AB 0619 et AB 0356 ;
- d'approuver les termes de la convention de servitudes au profit de la société ENEDIS, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout autre acte nécessaire à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°13 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE MEURTHE-ET-MOSELLE 2026-2032 - AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : William LOMBARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre leurs installations illicites,

Vu l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1^{er} juillet 2026 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2026-2032,

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée prévoit l'adoption, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), ayant à programmer pour une période de six ans et par secteurs géographiques :

- des aires de grand passage
- des aires permanentes d'accueil
- des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté)
- des actions à caractère social.

Le précédent SDAHGV arrivant à échéance, l'Etat a décidé en 2025 de réviser le SDAHGV de Meurthe-et-Moselle pour la période 2026-2032.

Un bilan du schéma 2019-2024 y est présenté et un plan d'actions est défini pour la période 2026-2032, dont voici les 5 grandes orientations :

1. Stabiliser l'offre des aires de grand passage via des aires pérennes et coordonner la gestion des grands passages,
2. Maintenir l'offre d'accueil actuelle et accompagner les contextes d'occupation des aires,
3. Répondre au besoin d'habitat en développant une offre d'ancrage dans des conditions sécurisées et adaptées,

4. Assurer l'accès aux droits et à un accompagnement social pour les personnes les plus vulnérables,
5. Assurer une gouvernance et une animation du schéma dans le temps et sur l'ensemble du territoire.

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 ont donné compétence à la Métropole du Grand Nancy pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains locatifs familiaux. Les prescriptions à la charge de la Métropole du présent SDAHGV sont les suivantes :

- Renforcer l'offre d'accueil permanente en agrandissant l'aire d'accueil de Manitas de Platas de 20 places (passage de 60 à 80 places), permettant de fermer l'aire de Neuves Maisons, et en maintenant les aires de Tomblaine et Pompey.

- Développer l'habitat d'ancrage en créant 40 places sur des terrains familiaux locatifs ou en proposant une solution équivalente d'habitat adapté, dont 20 dans les 4 prochaines années et 20 supplémentaires dans un délai de 6 ans à compter de l'approbation du SDAHGV 2026-2032.

- Participer à la politique des grands passages en mutualisant et cofinçant avec les EPCI voisines une aire de grand passage de 200 places.

Les organes délibérants des communes de plus de 5 000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le SDAHGV. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le SDAHGV 54, en émettant les réserves listées ci-après.

La commission Economie, Environnement et Sécurité a rendu un avis défavorable lors de sa séance du 3 septembre 2026.

Intervention de Monsieur le Maire : Nous avons souhaité revenir sur cet avis défavorable et surtout émettre des réserves. Nous ne sommes pas obligés de délibérer : une absence de réponse vaut un avis favorable. Quand on analyse un peu le schéma, on voit que cela permet de définir les emplacements où les gens du voyage doivent normalement se situer, je dis bien normalement, puisque nous avons régulièrement été victimes de leur présence sur la commune. Cela permet également de définir une zone en commun avec les autres EPCI, une zone de grand passage de 200 places, puisque la Métropole a beaucoup de mal à trouver ce territoire pour pouvoir les accueillir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle pour la période 2026-2032, en émettant les réserves suivantes :

- la commune déplore l'absence d'informations sur le stationnement illicite dans les communes, les branchements sauvages en eau et électricité avec excès et les conditions d'expulsion qui seraient mises en œuvre ;
- la commune s'oppose à toute idée de sédentarisation dans le cadre de terrain familial et d'habitat adapté ;
- la commune demande à participer à tout projet de zone de grand passage pouvant voir le jour entre Messein et Méréville, accompagnée de toutes les communes impactées au potentiel projet.

DÉLIBÉRATION N°14 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES DE HOUEMONT ET DE LUDRES

Rapporteur : William LOMBARD

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les délibérations n°1 du 11 juillet 2022, n°7 du 12 décembre 2022, n°14 du 26 juin 2023 et n°10 du 18 décembre 2023 relative à la mutualisation des polices municipales des communes de Ludres et Houdemont,

Les communes de Houdemont (2 105 habitants) et de Ludres (5 920 habitants) ont chacune un service de police municipale (PM) afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public, notamment.

Ludres emploie actuellement 2 policiers municipaux et Houdemont 1 policier municipal à temps complet. La mise à disposition réciproque présente un réel intérêt pour nos communes permettant de bénéficier des services de 3 agents dans les missions prévues dans la convention (Opération tranquillité vacances, surveillance générale, encadrement de manifestations, contrôle de vitesse, etc.). Il est à noter que les deux communes sont limitrophes et sont membres du Contrat Local de Sécurité Intercommunal (CLSI) avec Fléville et Heillecourt.

Le Code de la Sécurité Intérieure prévoit la possibilité pour des communes limitrophes de mutualiser leurs moyens soit par arrêté du Préfet pour des manifestations ponctuelles et déterminées, soit par convention si la collaboration est envisagée pour un service plus régulier et permanent, et pour une certaine durée.

Afin de pouvoir renforcer leurs services et leur équipe, Houdemont et Ludres ont collaboré en juillet et août 2022, puis de juillet à décembre 2023. Cette mutualisation a été consolidée en 2023 pour 3 ans, suite à la convention signée le 21 décembre 2023. Cette convention prend fin au 31 décembre 2026.

La collaboration entre les 2 services ayant donné entière satisfaction, il est proposé de renouveler notre collaboration avec la police municipale de la ville de Houdemont pour une nouvelle période d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit 3 ans maximum, jusqu'au 31 décembre 2029.

Les agents concernés ont donné leur accord pour cette mise à disposition.

La convention reprend tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques précisant les modalités d'organisation de la mise en commun des agents, signée par les deux maires des communes concernées après délibération de leurs conseils municipaux.

La commission Economie, Environnement et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa séance du 3 septembre 2026.

Intervention de Monsieur le Maire : Pour information, la commune de Houdemont a déjà délibéré favorablement sur ce renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mutualisation des services de polices municipales entre la commune de Houdemont et de Ludres à compter du 1^{er} janvier 2026.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2027 et suivants.

DÉLIBÉRATION N°15 : DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Dominique BERNIER

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son article L. 310-5,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 7 avril 2025 portant convention avec Ammaréal pour la cession de documents de la Médiathèque inutilisés ou destinés au pilon,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Dans le cadre du suivi des collections, la médiathèque de Ludres effectue chaque année un travail de tri, afin de proposer aux publics des documents en bon état et dont les contenus sont actualisés et pertinents.

Conformément à des critères précis et objectifs, ce tri, appelé dans le milieu professionnel « désherbage », a été légitimé dans l'article 6 de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, rétablissant l'article L. 310-5 du Code du Patrimoine : « *Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées.* »

Les collections appartenant à la Ville de Ludres, une validation du Conseil municipal est nécessaire afin de les sortir définitivement du patrimoine de la commune.

Sont concernés par l'opération de désherbage :

- Les documents en mauvais état, tâchés, ne pouvant plus être réparés
- Les documents au contenu obsolète
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers
- Les exemplaires multiples d'un même titre.

Les documents désherbés sont retirés de l'inventaire informatique de la médiathèque et peuvent ensuite être détruits ou aliénés.

Sur chaque document retiré des collections, est apposé un tampon « Annulé ».

Une liste précise des documents désherbés, établie annuellement, est conservée par la Médiathèque.

Les documents désherbés peuvent avoir différentes destinations :

- être vendus à la braderie annuelle de documents de la médiathèque, les invendus étant cédés à Ammaréal (délibération n°7 du 7 avril 2025);
- être cédés gratuitement à des institutions ou associations ;
- être valorisés comme papier à recycler.

Les documents périmés, très abimés, sales ou contenant des informations inexactes, ne peuvent pas être donnés à des associations, ni mis en vente, ils sont donc systématiquement destinés au recyclage.

La commission Culture a rendu un avis favorable lors de sa séance du 23 septembre 2026.

Intervention de Monsieur le Maire : Les livres faisant partie du patrimoine de la ville, nous sommes obligés de délibérer de façon à pouvoir procéder à ce désherbage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le désherbage des collections et documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser Mme Catherine MICHEL, responsable de la Médiathèque, de procéder à la mise en œuvre du désherbage des collections telle que définie ci-dessus, et de veiller à la conservation des listes des documents désherbés par la Médiathèque.

DÉLIBÉRATION N°16 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FÉDÉRATION NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE POUR SOUTENIR LES SINISTRÉS DES INCENDIES DE L'ÉTÉ 2026

Rapporteur : Stéphanie LIIRI

La France a connu des graves épisodes d'incendies de forêts durant l'été 2026. Ces incendies ont eu des répercussions catastrophiques sur les territoires impactés.

L'engagement des forces de défense civile a été sans précédent pour lutter contre les incendies. L'action doit se poursuivre pour soutenir tous les acteurs des territoires touchés, dans le processus de reconstruction.

A cet effet, la ville souhaite apporter un soutien à la Fédération Nationale de la Protection Civile pour ses actions afin de répondre aux premières urgences, et pour celles à venir à moyen et long terme.

Ainsi, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile pour les actions précitées.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale rendra son avis au cours de sa séance du 18 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile pour soutenir ses actions suite aux incendies de l'été 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2026.

DÉLIBÉRATION N°17 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SYMPHONIE

Rapporteur : Stéphanie LIIRI

La Ville de Ludres est engagée dans la lutte contre le cancer (Octobre Rose, Mars Bleu, etc.). Elle noue des partenariats avec diverses associations de lutte contre le Cancer.

L'association Symphonie Soutien aux Cancers Féminins mène des actions d'accompagnement des personnes touchées par le cancer, et leurs proches.

La ville souhaite soutenir ses actions en lui accordant une subvention de 150 €.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale rendra son avis au cours de sa séance du 18 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Symphonie Soutien aux Cancers Féminins.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2026.

DÉLIBÉRATION N°18 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE GEORGES BRASSENS POUR 60^E ANNIVERSAIRE

Rapporteur : Stéphanie LIIRI

Vu la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations signée entre la Ville de Ludres et le Centre Georges Brassens en date du 23 juin 2025,

Le Centre Georges Brassens constitue un élément essentiel à la vie associative communale.

Le 7 mars 2026, cette association a fêté, avec succès, son 60^{ème} anniversaire.

Elle a sollicité la Ville de Ludres pour une subvention exceptionnelle afin de l'aider à organiser cet évènement.

La ville souhaite pouvoir lui apporter son soutien grâce à une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale rendra son avis au cours de sa séance du 18 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Centre Georges Brassens pour l'organisation de son 60^{ème} anniversaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2026.

DÉLIBÉRATION N°19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COSPCL POUR PARTICIPATION À UN TOURNOI DE FOOTBALL

Rapporteur : Stéphanie LIIRI

Vu la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations signée entre la Ville de Ludres et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Ludres (COSPCL) en date du 3 octobre 2024,

Le COSPCL œuvre en faveur des agents de la collectivité à travers diverses actions et activités.

Le COSPCL a participé à un tournoi de football inter-entreprises organisé par l'AS Ludres, le 11 juin 2026 au Plateau des Loisirs.

Le COSPCL a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la ville.

La Ville de Ludres souhaite pouvoir accorder une subvention exceptionnelle de 200 € au COSPCL.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale rendra son avis au cours de sa séance du 18 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € au COSPCL pour sa participation à un tournoi de football inter-entreprises à Ludres, le 11 juin 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2026.

DÉLIBÉRATION N°20 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE LUDRES BOULES POUR RENCONTRE DE PÉTANQUE AVEC FÜRTH-IM-WALD

Rapporteur : Stéphanie LIIRI

Vu la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations signée entre la Ville de Ludres et l'Amicale Ludres Boules en date du 2 septembre 2023,

L'Amicale Ludres Boules est pleinement impliquée dans la vie de la commune.

Cette association, en collaboration avec le Comité de Jumelage, organise un déplacement vers la ville jumelée de Fürth-Im-Wald, pour une rencontre de pétanque avec le club local, les 19 et 20 septembre 2026.

L'Amicale Ludres Boules a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la ville.

Cette action rentrant dans le champ d'action de la coopération avec les villes jumelles, la Ville de Ludres souhaite pouvoir accorder une subvention exceptionnelle de 750 € à l'Amicale Ludres Boules.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale rendra son avis au cours de sa séance du 18 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 750 € à l'Amicale Ludres Boules pour sa rencontre avec le Pétanque Club de Fürth-Im-Wald les 19 et 20 septembre 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2026.

DÉLIBÉRATION N°21 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DE LA COMMUNE (BUDGET GÉNÉRAL)

Rapporteur : Stéphanie LIIRI

Le Budget Primitif 2026 de la commune (budget principal) a été adopté par le Conseil Municipal le 9 février 2026 (délibération n°1). Il retrace les prévisions en recettes et en dépenses pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

En effet, il est nécessaire d'ajuster les crédits dans certains chapitres en recettes et en dépenses, et dans chaque section (fonctionnement et investissement). De plus, il est nécessaire d'intégrer les reports de crédits d'investissement et les résultats de l'année 2025.

La lecture du Budget Supplémentaire 2026 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
Réelles	156 160.00 €	-73 000.00 €
Ordres	1 565 728.13 €	0.00 €
Résultats 2025		1 794 888.13 €
Total fonctionnement	1 721 888.13 €	1 721 888.13 €
<u>Investissement</u>		
Réelles	2 381 157.58 €	0.00 €
Reports de crédits 2025	445 353.23 €	1 030 742.90 €
Ordres	0.00 €	1 565 728.13 €
Résultats 2025		230 039.78 €
Total investissement	2 826 510.81 €	2 826 510.81 €
<u>Budget total</u>		
Total global réel	2 537 317.58 €	-73 000.00 €
Total des reports de crédits 2025	445 353.23 €	1 030 742.90 €
Total global d'ordre	1 565 728.13 €	1 565 728.13 €
Total résultats 2025		2 024 927.91 €
Total général	4 548 398.94 €	4 548 398.94 €

Le Budget Supplémentaire 2026 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

L'équilibre budgétaire global (Budget Primitif 2026 + Budget Supplémentaire 2026) est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 730 888.13 €	8 730 888.13 €
Investissement	5 230 310.81 €	5 230 310.81 €
Budget global	13 961 198.94 €	13 961 198.94 €

Le document du Budget Supplémentaire 2026 a été envoyé aux membres du Conseil Municipal 12 jours avant la présente séance.

Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT et au Règlement Budgétaire et Financier, l'ordonnateur est autorisé à opérer des virements de crédits, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50%,
- Investissement : 7.50%.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale rendra son avis au cours de sa séance du 18 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2026 de la commune (budget général) arrêté au chiffres ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°22 : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : Stéphanie LIIRI

Considérant la Loi de Finances 2026, et plus particulièrement son article 108 instaurant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),

Considérant l'article 1406bis du Code Général des Impôts (CGI) codifiant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),

Vu la délibération n°2011/05-04 du 23 mai 2011 instaurant la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV),

La THLV est applicable sur le territoire de la ville depuis l'année 2012. Cette taxe est applicable aux propriétaires d'habitations vacantes (sauf situations particulières).

A compter du 1^{er} janvier 2027, la TVLH réunira la Taxe sur les Logements Vacants (TLV), applicable dans les zones dites tendues (définies par décret) et la THLV. Par conséquent, ces deux taxes disparaîtront au 1^{er} janvier 2027.

La TVLH continue de faire une différenciation entre les communes figurant en zone tendue (périmètre définie par Décret, mais aucunes communes de Meurthe-et-Moselle n'y figurent), et les autres communes où cette taxe est facultative (chaque commune, ou l'EPCI le cas échéant, peut discrétionnairement l'instaurer).

Pour les communes en-dehors des zones tendues et ayant instaurées la THLV, la TVLH ne s'appliquera pas automatiquement au 1^{er} janvier 2027. Il est nécessaire de délibérer pour l'instaurer à compter de l'année 2027 si elles souhaitent pouvoir bénéficier des effets de cette taxe.

Pour rappel, l'article 1406bis du CGI détermine les modalités d'application et d'exonération de la TLVH.

Pour une commune ne situant pas en zone tendue, la TVLH est due à compter du 1^{er} janvier de l'année d'imposition si le logement était vacant pendant les deux années précédentes. Cette taxe est uniquement applicable aux locaux d'habitation (appartements, maisons) considérés comme des logements habitables et non-meublés (qui ne sont pas assujettis à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires). Les logements détenus par les organismes

d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économies mixte destinés à être attribués sous conditions de ressources sont exclus du champs d'application de cette taxe.

De plus, les locaux sont exclus du champs d'imposition si (conditions non-cumulatives) :

- Le local est occupé pour une durée supérieure à 90 jours consécutifs au cours la période de référence ou sur une année de la période de référence,
- La vacance est indépendante de la volonté du contribuable,
- Les logements qui constituent des dépendances du domaine public,
- Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le contribuable est défini comme le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation.

Les dégrèvements sont à la charge de la commune.

La ville souhaite poursuivre la mise en œuvre de cette fiscalité incitative à l'occupation des locaux d'habitation vacants, et donc instaurer la TVLH à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le taux de la TVLH sera déterminé par le Conseil Municipal, avant la 15 avril 2027 pour l'année fiscale 2027.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale rendra son avis au cours de sa séance du 18 septembre 2026.

Intervention de Mme Angélique NOIZETTE : Comment est fixé ce taux ?

Intervention de Mme Stéphanie LIIRI : Le taux sera à la main du Conseil municipal dans la mesure où nous ne sommes pas en zone de tension. Actuellement, il est à 8,81%.

Intervention de Mme Angélique NOIZETTE : Il sera donc voté en Conseil municipal ?

Intervention de Mme Stéphanie LIIRI : Tout à fait, en même temps que le vote des taxes directes, comme la taxe foncière notamment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Ludres à compter du 1^{er} janvier 2027,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les formalités nécessaires, le cas échéant, à l'instauration de la taxe précitée.

Les crédits seront prévus au budget 2027 et aux suivants.

DÉLIBÉRATION N°23 : ASSURANCES - RÈGLEMENT D'UN SINISTRE

Rapporteur : Stéphanie LIIRI

Les services techniques de la ville entretiennent régulièrement les chemins et espaces verts communaux.

Au cours d'une opération de débroussaillage en bordure de voirie, le 22 juillet 2026, un caillou a été projeté sur un véhicule. La responsabilité de la ville est pleinement engagée.

Suite à ce sinistre, la ville a fait une déclaration auprès de son assureur de responsabilité civile pour prendre en charge le montant des réparations s'élevant au final à 479,41 € (montant présenté par l'assureur de la partie adverse).

Cependant, le montant des réparations étant inférieur à la franchise du contrat d'assurance, l'assureur ne prendra pas en charge ces réparations. Par conséquent, la ville devra rembourser directement l'assureur de la partie adverse.

Afin de pouvoir régler ce sinistre, il est nécessaire d'obtenir l'accord préalable du Conseil Municipal.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale rendra son avis au cours de sa séance du 18 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le montant du remboursement de 479.41 € à la partie adverse suite au sinistre du 22 juillet 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au règlement de la somme précitée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

DÉLIBÉRATION N°24 : SALLES COMMUNALES - ANNULATION D'UNE LOCATION

Rapporteur : Stéphanie LIIRI

Vu la délibération n°25 du 15 décembre 2025 relative aux tarifs de location des salles communales,

La ville loue des salles communales à des particuliers, et plus particulièrement la Maison des Loisirs. Ces locations donnent lieu à la signature d'une convention entre le loueur et la ville. Les conventions indiquent toutes les dispositions relatives à la location concernées : tarifs, obligations des parties, résiliations, etc.

Par principe, les locations ne peuvent pas être simplement annulées par les loueurs (article 9 de la convention). Toutefois, la ville peut discrétionnairement et après accord du Conseil Municipal accorder des annulations si le motif est légitime.

Une personne physique a loué la Maison des Loisirs le 19 septembre 2026. Cependant, elle a formulé une demande d'annulation le 16 juillet 2026 car la capacité de la salle était devenue insuffisante au regard du nombre de convives ayant accepté de participer à cet événement.

Après examen, la ville estime que la demande est légitime et suffisamment anticipée pour pouvoir l'accepter.

Pour parfaite information, le montant de la location est de 700 €.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale rendra son avis au cours de sa séance du 18 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'annulation de la location de la Maison des Loisirs prévue le 19 septembre 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser tous les actes nécessaires pour annuler cette location.

DÉLIBÉRATION N°25 : BUDGET GÉNÉRAL - INTÉGRATION DE BIENS DANS L'INVENTAIRE COMMUNAL

Rapporteur : Stéphanie LIIRI

Vu la délibération n°10 du 15 décembre 2025 portant cession de la parcelle n°AB 641 à M. et Mme CHEVAUX,

Vu la délibération n°12 du 9 février 2026 portant cession de la parcelle n°AM 1398 à M. et Mme AUBERTIN,

La parcelle n°AB 641 faisait partie depuis le début des années 90 d'une parcelle plus importante. En 2003, la ville a cédé une partie de cette parcelle. Le reste de la parcelle est restée propriété de la ville (parcelle n°AB 170). Dans le cadre de la cession de la parcelle à M. et Mme CHEVAUX en 2026, la parcelle n°AB 170 a été scindée en 2 : la parcelle n° AB 641 (la majeure partie de la parcelle d'origine) et la parcelle n°AB 642, restant propriété de la ville (en bord de voirie).

Cependant, l'ancienne parcelle n°AB 170 avait également été sortie de l'inventaire communal avec l'opération de cession en 2003.

La parcelle n°AM 1398 faisait partie de l'emprise de l'ancienne ZAC de Ludres Sud, qui est tombée dans le domaine public sans pour autant être intégrée dans l'inventaire communal. En raison de l'opération de cession à M. Mme AUBERTIN, la parcelle d'origine a été scindée en 2 : la parcelle n°AM 1398 désormais cédée, et l'emprise voisine, n'ayant pas de numéro, restant propriété de la ville.

Ces parcelles ne figuraient pas dans l'inventaire comptable de la commune.

Afin de pouvoir finaliser les opérations de cessions précitées et de respecter les règles du référentiel comptable M57, il est nécessaire d'intégrer les parcelles cédées et les 2 autres parcelles communales mentionnées ci-avant dans l'inventaire de la commune.

A ce titre, il est nécessaire d'autoriser le Service de Gestion Comptable (SGC) public de rattachement de la ville à exécuter des opérations d'ordres non-budgétaires (pas d'écritures comptables de la ville) pour les intégrer. Cette autorisation doit donner lieu à l'accord délibéré du Conseil Municipal.

Les opérations seront les suivantes :

❖ **Intégration de la parcelle n°AB 641 (cédée à M. et Mme CHEVAUX) d'une surface de 392 m²**

La valeur du bien sera celle de la valeur de cession à savoir 33 000 €.

L'intégration donnera lieu aux opérations non-budgétaires suivantes :

- Débit au compte 2111 (terrains nus) pour 33 000 €,
- Crédit au compte 1021 (dotations) pour 33 000 €.

❖ **Intégration de la parcelle n°AB 642 (restant propriété de la ville) d'une surface de 29 m²**

De par sa nature (taille) et sa situation (passage piéton, traversée pour l'école, interdiction de créer une voirie), l'évaluation de la parcelle est de 5 €/m², soit une valeur globale de 145 €.

L'intégration donnera lieu aux opérations non-budgétaires suivantes :

- Débit au compte 2111 (terrains nus) pour 145 €,

- Crédit au compte 1021 (dotations) pour 145 €.

❖ Intégration de la parcelle n°AM 1398 (cédée à M. et Mme AUBERTIN) d'une surface de 89 m²

La valeur du bien sera celle de la valeur de cession à savoir 3 560 €.

L'intégration donnera lieu aux opérations non-budgétaires suivantes :

- Débit au compte 2111 (terrains nus) pour 3 560 €,
- Crédit au compte 1021 (dotations) pour 3 560 €.

❖ Intégration de l'emprise voisine à la parcelle n°AM 1398 (restant propriété de la ville) d'une surface de 213 m²

Afin de rester en cohérence avec la valeur de la parcelle n°AM 1398, l'évaluation de l'emprise est de 40 € environ/m², soit une valeur globale de 8 520 €.

L'intégration donnera lieu aux opérations non-budgétaires suivantes :

- Débit au compte 2111 (terrains nus) pour 8 520 €,
- Crédit au compte 1021 (dotations) pour 8 520 €.

Un numéro d'inventaire sera créé pour chaque parcelle.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale rendra son avis au cours de sa séance du 18 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le service de gestion comptable public à réaliser les opérations d'ordres non-budgétaires précitées pour intégrer des parcelles dans l'inventaire communal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Marie-Hélène BOUVIER, nouvelle directrice générale des services depuis le 1^{er} septembre 2026, qui se présente à l'ensemble du Conseil municipal.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrai remercier les bénévoles, les élus et le personnel pour les différents événements et manifestations qui se sont déroulés ces derniers temps, et notamment :

- les Chantiers Jeunes ;
- nos 5 Dimanches au Kiosque, qui ont encore accueilli entre 300 et 400 spectateurs par dimanche ;
- la Fête Nationale, qui a bien fonctionné avec une belle participation de la population ;
- Une histoire, une commune et un soir, une commune, événements organisés par le Cercle d'Etudes Locales ;
- le 4 septembre, nous organisons notre 1^{ère} soirée Food truck et nous avons véritablement été victimes de notre succès, nous souhaitons en faire un rendez-vous récurrent ;
- Forum des associations, qui a rencontré un vif succès à Sequoia ;
- Le Livre sur la Place à la Médiathèque avec Olivier BAL qui est venu nous présenter ses œuvres et son nouveau livre ;
- Vendredi soir, la cérémonie citoyenne a rassemblé plus de 100 personnes en salle Monnet. Nous avons remercié les Chantiers Jeunes, le CME et distribuer les diplômes aux lauréats des Maisons décorées et fleuries. Nous avons remis à Véronique RAVON la médaille de la ville, à

Pierre BOILEAU le titre décerné par la Préfecture de maire honoraire, mais également la médaille de la ville ;

- Samedi matin, matinée d'accueil des nouveaux habitants. Plus de 30 personnes étaient présentes et la rencontre a été très appréciée ;
- Samedi après-midi, inauguration de la fête foraine ;
- à 15h ce même samedi, le Salon Sérénité organisé par une ludréenne. Une dizaine de professionnels ont accueilli des jeunes de 10 à 18 ans pour parler de sérénité, de gestion du stress, des réseaux sociaux. Un événement qui de par la fréquentation parents et enfants mérite d'être reconduit ;
- dimanche, le Vide Greniers d'Automne, qui depuis 3 ans bénéficie d'un temps estival qui attire les visiteurs.

Manifestations à venir :

- mardi 29 septembre, 18h30, salle Monnet : réunion publique organisée par ALOHE concernant le retrait et le gonflement des argiles. Déjà plus de 80 inscrits la semaine dernière, je pense qu'il va y avoir du monde ;
- du lundi 19 au vendredi 30 octobre : ALSH proposé par la ville pour les enfants de 4 à 6 ans, et par le centre Brassens pour les enfants de 6 à 11 ans ;
- jeudi 1^{er} octobre, 18h15, Médiathèque : vernissage de l'exposition « Focus sur le jazz » ;
- vendredi 2 octobre, 20h, salle Monnet : projection du film « L'étage secret » par le Comité de jumelage ;
- samedi 3 octobre, de 9h à 13h, place Ferri : venez nombreux pour participer à la Quiche des champions dans le cadre d'Octobre rose où il y aura la vente de quiches pour la ligue contre le cancer ;
- lundi 5 octobre, de 16h à 19h, Sequoia : don du sang ;
- mardi 6 octobre, salle Schweitzer : Repair Café ;
- mercredi 7 octobre, plateau des loisirs : marche nocturne organisée par Ludres Marche ;
- vendredi 9 octobre, 18h30, salle Monnet : conférence de l'association Symphonie sur le thème « Renaissance rose » ;
- samedi 10 octobre, 10h place Ferri : Octobre rose, puis 14h, salle Monnet : loto d'Octobre rose. A 15h, Médiathèque, rencontre échange avec Jean-Michel CALOT, photographe de l'exposition Focus sur le Jazz ;
- dimanche 11 octobre de 10h à 17h, Sequoia : Créabroc ;
- lundi 12 octobre, 9h30, salle Monnet : atelier de prévention « être bien avec soi » organisé par le CCAS ;
- mercredi 14 octobre, 10h, Sequoia : le Centre Brassens propose un cours de yoga pour tous avec gains reversés à la recherche contre le cancer du sein. Puis à 14h30, centre Charcot, concert de musique d'ensemble de l'Ecole de musique ;
- vendredi 16 octobre, de 9h à 12h : permanence de la police nationale à l'hôtel de ville. A 20h, salle Monnet : projection du film « La fabrique des pandémies » avec l'association Sauvons Nos Coteaux ;
- samedi 17 octobre, 9h30, salle du Conseil : lancement des festivités à l'occasion du 40^e anniversaire du jumelage avec la commune allemande de Fürth-Im-Wald. 10h15, Médiathèque : Coups de cœur Café. 19h30, Sequoia : fête de la Bière ;

- mercredi 21 octobre, 16h30, Médiathèque : conte musical « L'anniversaire de Gribouille » ;
- jeudi 22 octobre, 18h, salle Monnet : conférence-rencontre sur le compostage et le jardinage pauvre en déchets avec M. BORNE, maître composteur ;
- vendredi 23 et samedi 24 octobre : tournoi de pétanque de l'amicale Ludres boules en faveur du Téléthon ;
- samedi 31 octobre et dimanche 1^{er} novembre, Chaudeau : salon gourmandises et chocolat ;
- mardi 3 novembre, salle Schweitzer : Repair Café ;
- mercredi 4 novembre, de 10h à 12h en mairie : point justice ;
- samedi 7 novembre, 11h, Charcot : vernissage de l'exposition Ludo Arts. Restitution de compost au plateau des loisirs ;
- mardi 10 novembre : cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918 ;
- dimanche 15 novembre, Sequoia : bourse aux jouets ;
- jeudi 26 novembre, de 9h à 16h, salle Monnet : journée de dépistage du diabète par le CHRU ;
- mardi 1^{er} décembre, salle Schweitzer : Repair Café ;
- samedi 5 décembre, salle Monnet : Saint Nicolas du COSPCL ;
- samedi 12 décembre : défilé de Saint Nicolas à Ludres.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 14 décembre 2026 à 18h30.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil pour leur participation, souhaite une bonne soirée à tous et clôt la séance.

La séance est levée à 20h40.

La Secrétaire de Séance

Le Maire,

Sandrine LAVAL

William LOMBARD

